

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
PARIS

①1 N° de publication :  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

**2 703 918**

②1 N° d'enregistrement national :

**93 04469**

⑤1 Int Cl<sup>5</sup> : A 63 F 3/02

①2

## DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 13.04.93.

③0 Priorité :

④3 Date de la mise à disposition du public de la demande : 21.10.94 Bulletin 94/42.

⑤6 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Ce dernier n'a pas été établi à la date de publication de la demande.*

⑥0 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

⑦1 Demandeur(s) : MORIN Pierre — FR.

⑦2 Inventeur(s) : MORIN Pierre.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire :

⑤4 Damsystem.

⑤7 Jeu de société à plaques de damiers modifiables.

Ce jeu de société est composé de plusieurs plaques, soient mobiles, soient fixes, soient toutes mobiles, posées parallèlement à plat sur un socle. Elles possèdent sur leurs faces supérieures un certain nombre de cases de couleur non semblables mises en position de damier sur lequel circulent des pions.

Certaines de ces plaques sont mobiles ou fixes entre d'autres qui sont identiques ou comportant un autre nombre de cases sur leur surface.

L'invention est un jeu de société à deux joueurs se jouant par déplacement de pions sur un damier, la modification des plaques mobiles s'effectue après chaque déplacement de pion d'un joueur ou de l'autre, le jeu de ce fait s'en trouve modifié puisqu'il y a intercalage de damiers sur la surface de l'ensemble du jeu:

- le nombre de plaques mobiles sera du ressort de l'inventeur,
- la reproduction de ce jeu informatiquement sur logiciel sera du ressort de l'inventeur.

FR 2 703 918 - A1



## DESCRIPTION

Jeu de société à plaques de damiers modifiables.

La présente invention concerne un jeu de société pour plusieurs joueurs, il possède un damier presque identique au jeu de dames, mais il se rapproche davantage des échecs par sa difficulté.

5 Les jeux à damiers dit traditionnels concernent le jeu de dames et le jeu d'échec ou l'un est tout simple et l'autre trop compliqué pour une majorité de joueurs de part le déplacement de pions qui sont identiques ou complètement différents, selon le cas.

10 Les dispositions suivant l'invention permettent d'apporter une juste mesure entre ces deux jeux de société très connus puisque le damier est constitué de plaques modifiables ainsi que de plaques fixes, ou toutes modifiables sur lesquelles circulent des pions, ce qui permet de bouger certaines de ces plaques entre les autres, pendant le cour de la partie.

15 Le dispositif, objet de l'invention, se compose de plusieurs plaques identiques ou différentes alignées parallèlement à plat et possèdent sur leur face supérieure un certain nombre de cases de couleurs non semblables mises en position de damier. Certaines de ces plaques mobiles possédant déjà des pions en jeu déplacent en même temps ces mêmes pions en face d'autres cases. Après chaque coup, le joueur peut déplacer certaines plaques modifiables suivant l'avancement de son jeu et du gain qu'il peut en tirer.

La règle de ce jeu ne sera définie que par l'inventeur. La mise en place de ce système de jeu sur informatique se fera par l'inventeur.

**REVENDEICATION**

1. Dispositif permettant de jouer sur un ensemble de plaques modifiables entre elles, sur lesquelles circulent des pions dont les volumes peuvent être identiques ou différents, caractérisé par le fait qu'il comporte un système qui permet de bouger entre elles des plaques selon que celles-ci sont fixes ou mobiles ou toutes mobiles.

5    2. Dispositif selon la revendication 1 :

Caractérisé par le fait que le système placé sous les plaques ou sur les côtés est manoeuvrable par l'un et l'autre joueur.

3. Dispositif selon la revendication 2 :

10    Caractérisé par le fait que les plaques mobiles restent en position horizontale tout le temps de leur déplacement.

4. Dispositif selon la revendication 1 :

15    Caractérisé par le fait que le nombre, la forme, les dimensions et les couleurs des plaques ainsi que leurs damiers ou autres dispositions applicables à un jeu, qu'elles soient fixes ou mobiles, ne sont pas définies, en conséquence tous et toutes celles qui pourraient être réalisables, font partie intégrante de ce brevet.

5. Dispositif selon la revendication 3 :

Caractérisé par le fait que le mode de fonctionnement des plaques mobiles qu'elles soient synchronisées ou pas, n'est pas défini et que tout système pouvant être réalisable, fait partie intégrante de ce brevet.

20    6. Dispositif selon la revendication 3 :

Caractérisé par le fait que les pions circulant sur ces plaques mobiles restent aux emplacements qui leur sont donnés tout le temps du déplacement des dites plaques, grâce à un emboîtement discret dû aux formes concaves des uns et convexes des autres ou des pions à face plate suivant la nature du produit employé pour exécuter la surface des damiers.

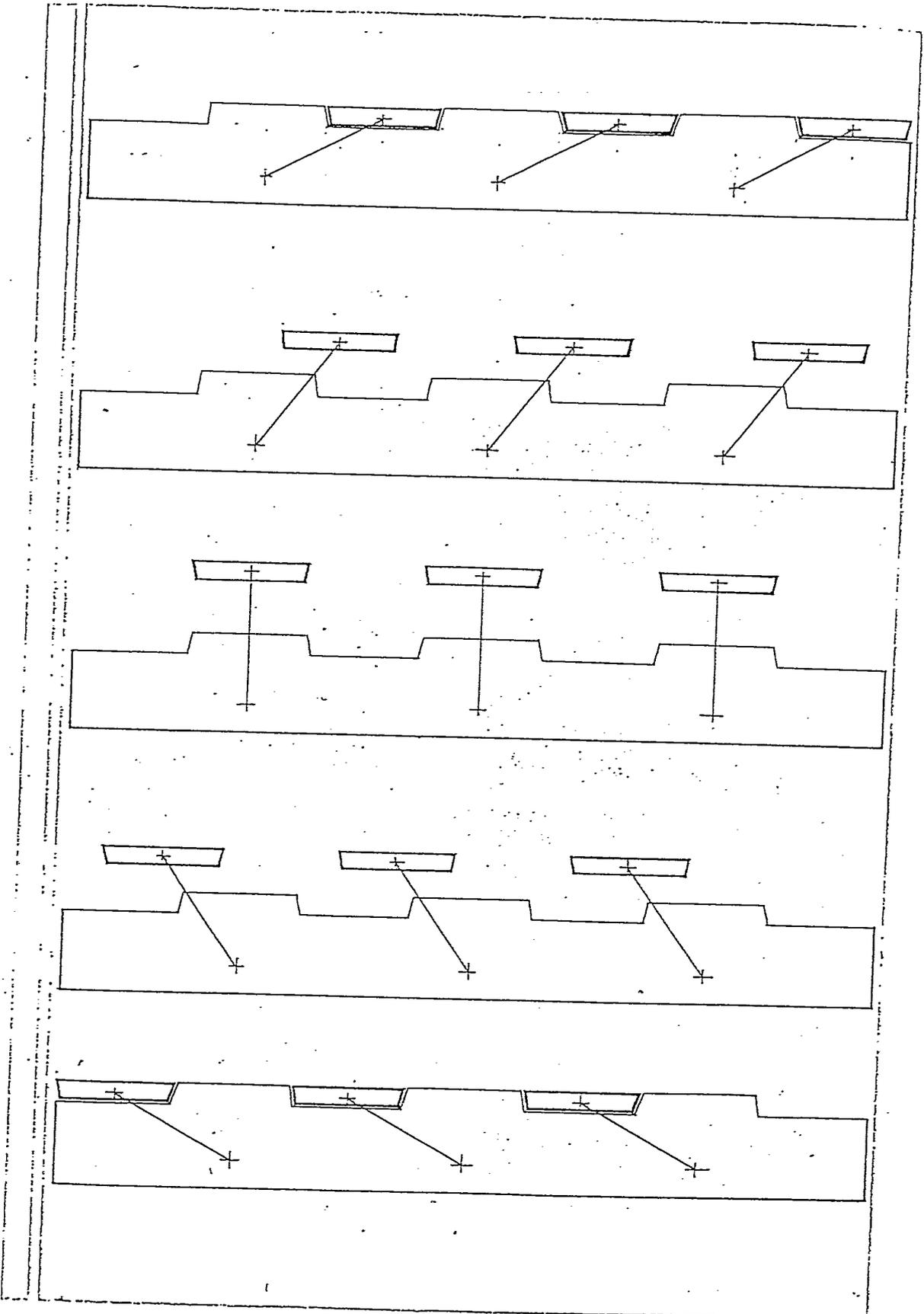
25    7. Dispositif selon la revendication 6 :

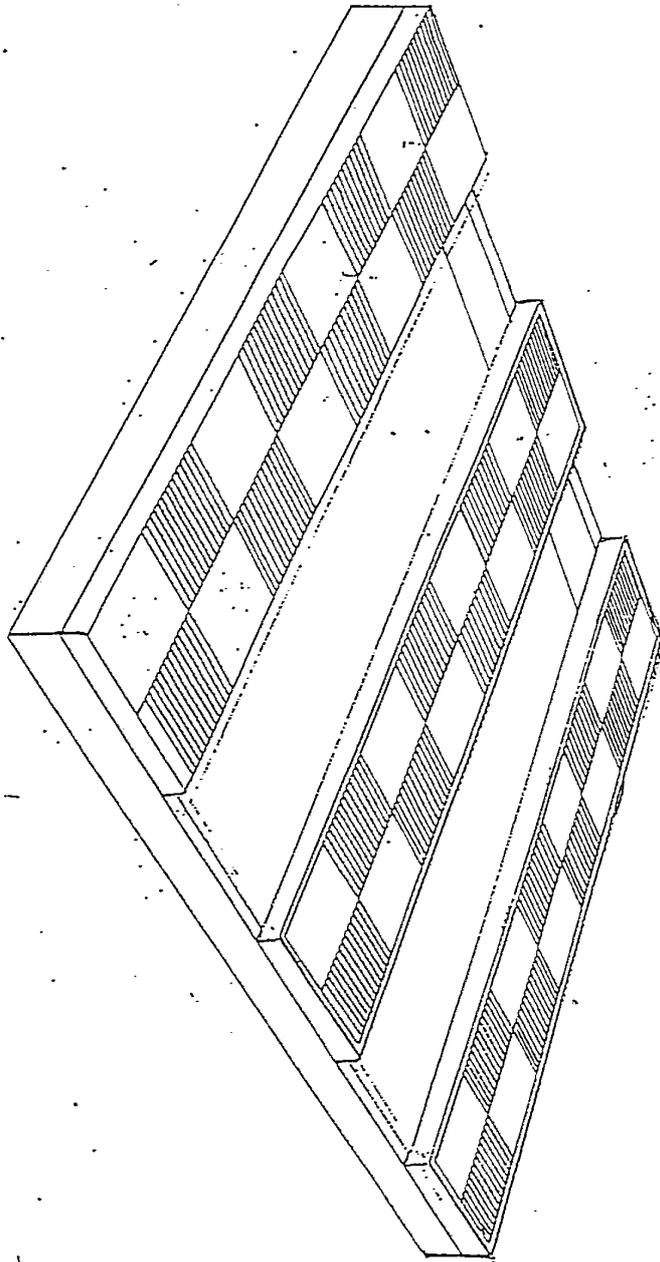
Caractérisé par le fait que l'ordre, la façon et le nombre de pions à déplacer pendant le cours de la partie n'ont pas définis et que la règle du jeu ne sera définie que par l'inventeur.

8. Dispositif selon la revendication 1 :

30    Caractérisé par le fait que cet ensemble de plaques modifiables entre elles ne peut être reproduit informatiquement sur logiciel qu'avec l'accord de l'inventeur.

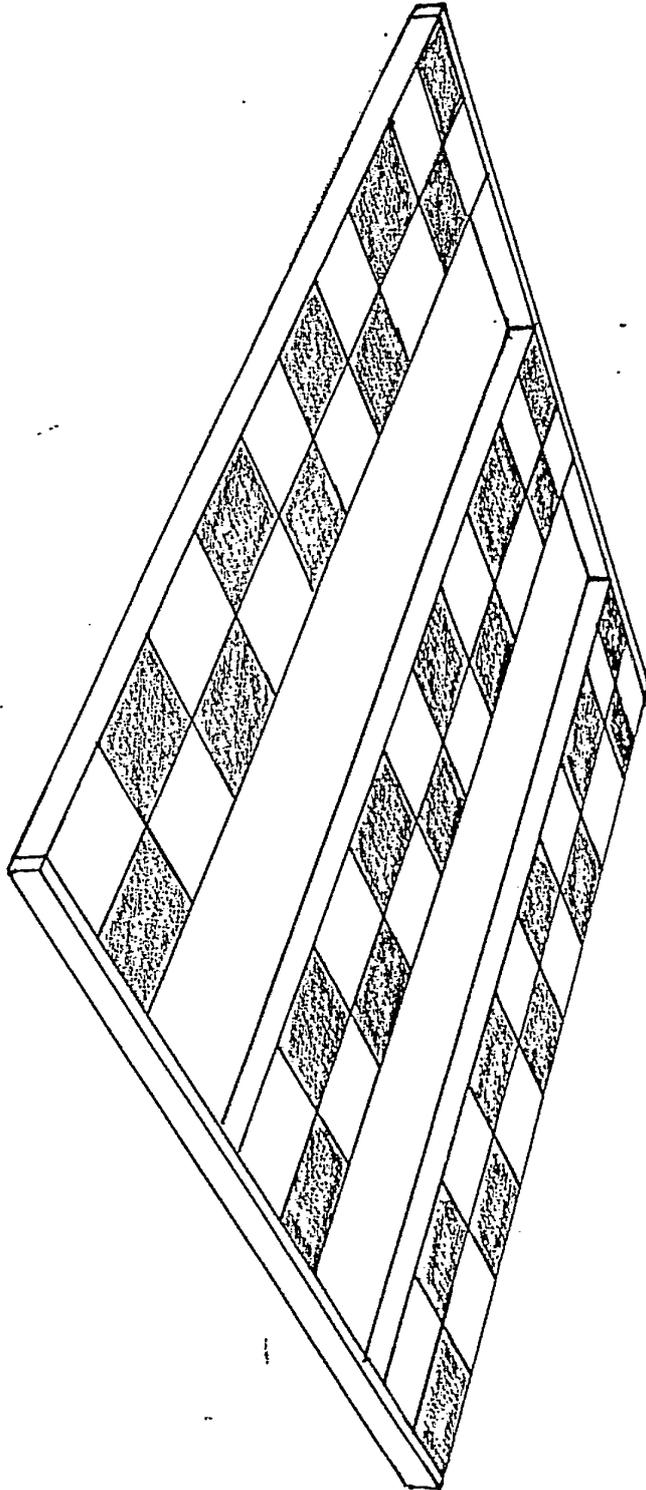
2/4





3/4

2703918



T/T

2703918

